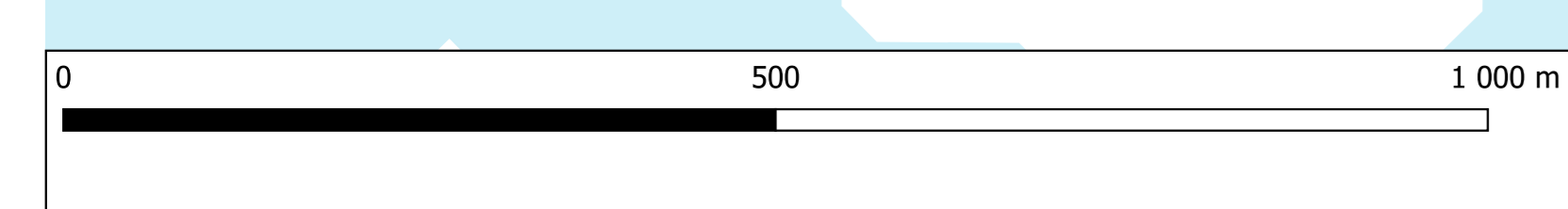

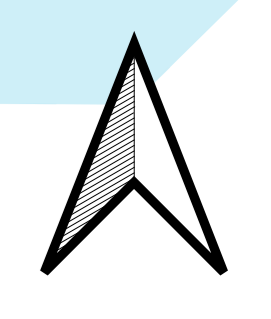


ANNEXE 14
Carte des résultats des
inventaires des zones humides
+
Inventaires des zones
humides sur les secteurs
d'OAP





- Légende**
- Zones humides potentielles
 - Délimitation des zones humides (Inventaire SET Environnement)
 - Inventaire communal ZH (2014)
 - OAP 2024
 - Commune de Belz
 - Limites parcelaires
 - Bâtiments



Commune de BELZ

Révision générale du PLU

Inventaire des zones humides

Réalisateur : **L. GUYONY**

Relecteur :

Date de réalisation **Août 2024**

Version n° **1**

SET Environnement - 26 ter rue de La Lande Gohin – 35430 ST-JOUAN-DES-GUERETS

EURL au capital de 7700 € - Code APE: 7112B – RCS SAINT-MALO 443677877

Tel : 02 99 58 26 44 - Fax 02 99 58 26 42

Courriel : contact@setenvironnement.com - Site internet : <http://www.setenvironnement.com/>

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 PRÉSENTATION	4
1.1 La commune	4
1.2 Géologie.....	4
1.3 Hydrogéologie	4
2 L'AIRE D'ÉTUDE	6
2.1 Localisation.....	6
2.2 Travaux antérieurs	6
2.3 Les secteurs étudiés	6
2.3.1 OAP n°1 : Route de Kerdonnerch	6
2.3.2 OAP n°2 : Rue des Sports	7
2.3.3 OAP n°3 : Kerloutes	8
2.3.4 OAP n°4 : Kerentrech.....	9
2.3.5 OAP n°5 : Parc Nail	10
2.3.6 OAP n°6 : Pont Lorois I	11
2.3.7 OAP n°7 : Pont Lorois II.....	12
2.3.8 OAP n°8 : Bourg	13
2.3.9 OAP n°9 : Quatre chemins	14
2.3.10 OAP n°10 : Rue des filets.....	15
2.3.11 OAP n°11 : Manegroven	17
2.3.12 OAP n°12 : Kerclément.....	17
2.3.13 OAP n°13 : Rue de Kerhuen / Bang Er Ouerch	19
2.3.14 OAP n°14 : Manegroven secteur Est.....	19
3 CARACTÉRISATION D'UNE ZONE HUMIDE	21
3.1 Présentation.....	21
3.2 Critères liés au sol.....	22
3.2.1 Précision relative à l'hydromorphie.....	22
3.2.2 Profils pédologiques caractérisant des zones humides.....	22
3.3 Critères liés à la végétation	23
4 PÉDOLOGIE	24
4.1 Sessions de terrain	24
4.2 Méthode d'investigation	24
4.3 Les profils observés	24
5 FLORE	29
5.1 Rappel sur la pertinence du critère floristique	29
5.2 Interprétation.....	29
6 SYNTHÈSE DES CRITÈRES	31
6.1 OAP n°1 : Route de Kerdonnerch.....	31
6.2 OAP n°2 : Rue des Sports.....	31
6.3 OAP n°3 : Kerloutes	31
6.4 OAP n°4 : Kerentrech	31
6.5 OAP n°5 : Parc Nail.....	31
6.6 OAP n°6 : Pont Lorois I.....	31
6.7 OAP n°7 : Pont Lorois II	32
6.8 OAP n°8 : Bourg	32

6.9	OAP n°9 : Quatre chemins.....	32
6.10	OAP n°10 : Rue des filets	32
6.11	OAP n°11 : Manegroven	32
6.12	OAP n°12 : Kerclément.....	32
6.13	OAP n°13 : Rue de Kerhuen / Bang Er Ouerch	33
6.14	OAP n°14 : Manegroven secteur Est.....	33
CONCLUSION.....		37

INTRODUCTION

La commune de Belz a engagé la révision générale de son PLU. Dans ce contexte, un inventaire des zones humides et des cours d'eau dans les secteurs de projet à vocation économique est programmé.

Cette étude vise à mettre à jour ou à préciser localement l'inventaire réalisé dans le cadre du SAGE GMRE et permettra d'assurer le développement urbain de la commune en dehors des zones humides présentes sur le territoire.

Une partie des secteurs d'extension ont déjà été investigués dans le cadre du diagnostic zone humide effectué par SET Environnement en 2019. Il s'agit d'étudier le caractère humide des nouveaux secteurs d'extension inscrits au PLU.

L'inventaire des zones humides concerne les zones que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de la révision de son PLU.

1 PRÉSENTATION

1.1 La commune

Raison sociale :	Commune de Belz
Forme juridique :	Collectivité territoriale
Numéro SIREN :	215 600 131
Code NAF :	8411Z Administration publique générale
Adresse du siège et de l'installation :	Mairie, 36, rue du Général de Gaulle 56550 BELZ
Maire	Bruno GOASMAT
Personnes chargées du suivi de l'affaire :	Sylvie Le Galliotte (DGS) sylvie.legalliotte@mairiebelz.com 02.97.55.41.31 (ligne directe)

1.2 Géologie

Source : InfoTerre, carte géologique du BRGM

Le territoire communal est intégralement positionné sur un socle de granitoïdes peralumineux - granites et granodiorites. À l'examen des sols, ce socle est observable par le biais des arènes qui résulte de son altération.

1.3 Hydrogéologie

Le site d'étude se positionne sur le socle métamorphique dans les bassins versants de la Ria d'Étel (197AA01). Il s'agit d'une unité semi-perméable, constituant une entité hydrogéologique à nappe libre comportant un socle fissuré.

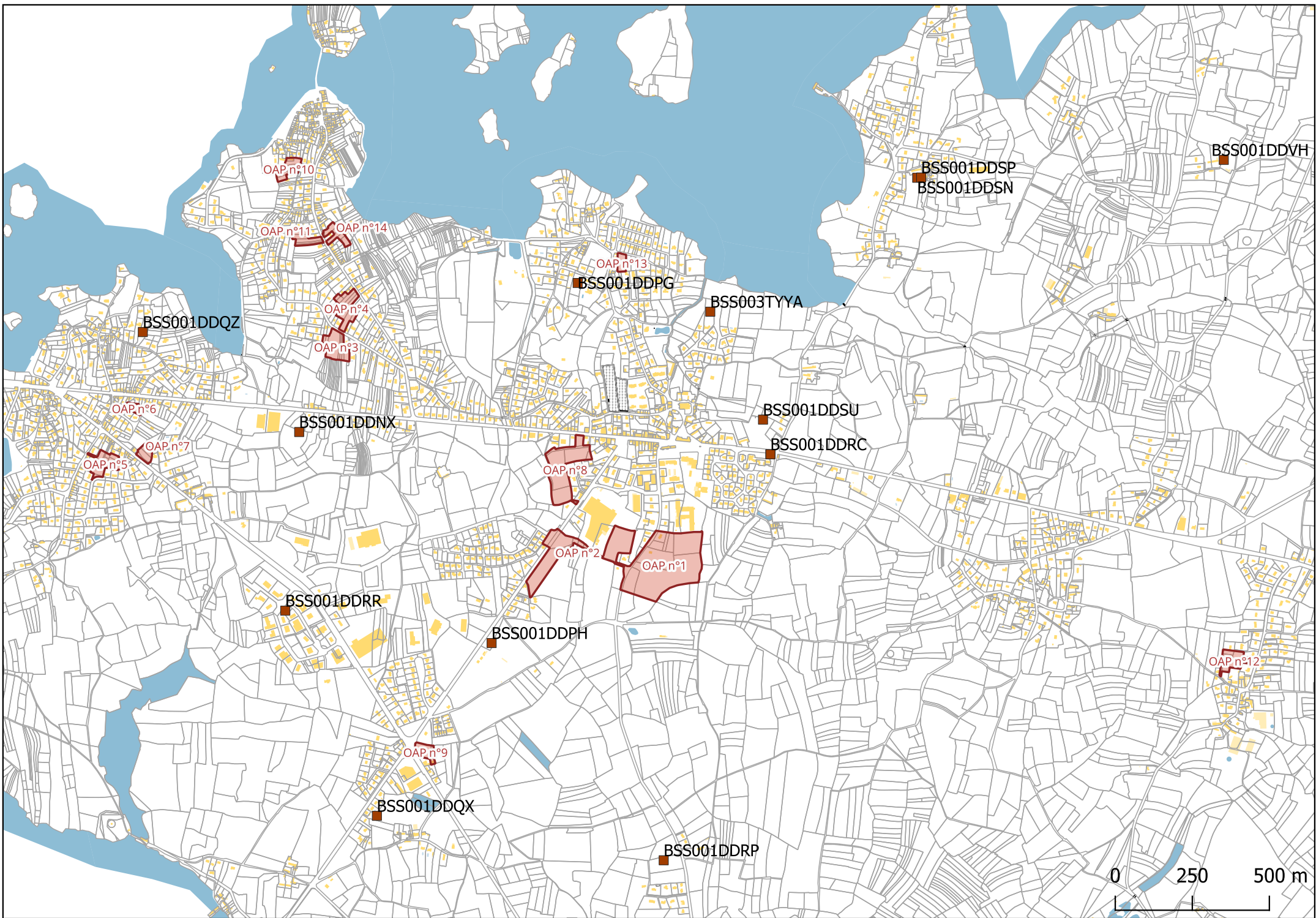
La base sous-sol (BRGM) recense sept forages proches. L'un situé dans la zone des quatre chemins (BSS001DDPH) à une altitude de 16 m NGF. Il atteint une profondeur de 63 m, aucune indication n'existe quant à la profondeur de la ressource en eau.

Seul le forage BSS001DDQX indique la profondeur d'apparition de l'eau souterraine, qui atteint une profondeur de 93 m. Le niveau de la nappe n'y est pas indiqué, en revanche les essais indiquent la présence d'eau entre 0,6 et 0,9 m.

Les données relatives aux ressources hydrogéologiques des autres forages ne sont pas disponibles.

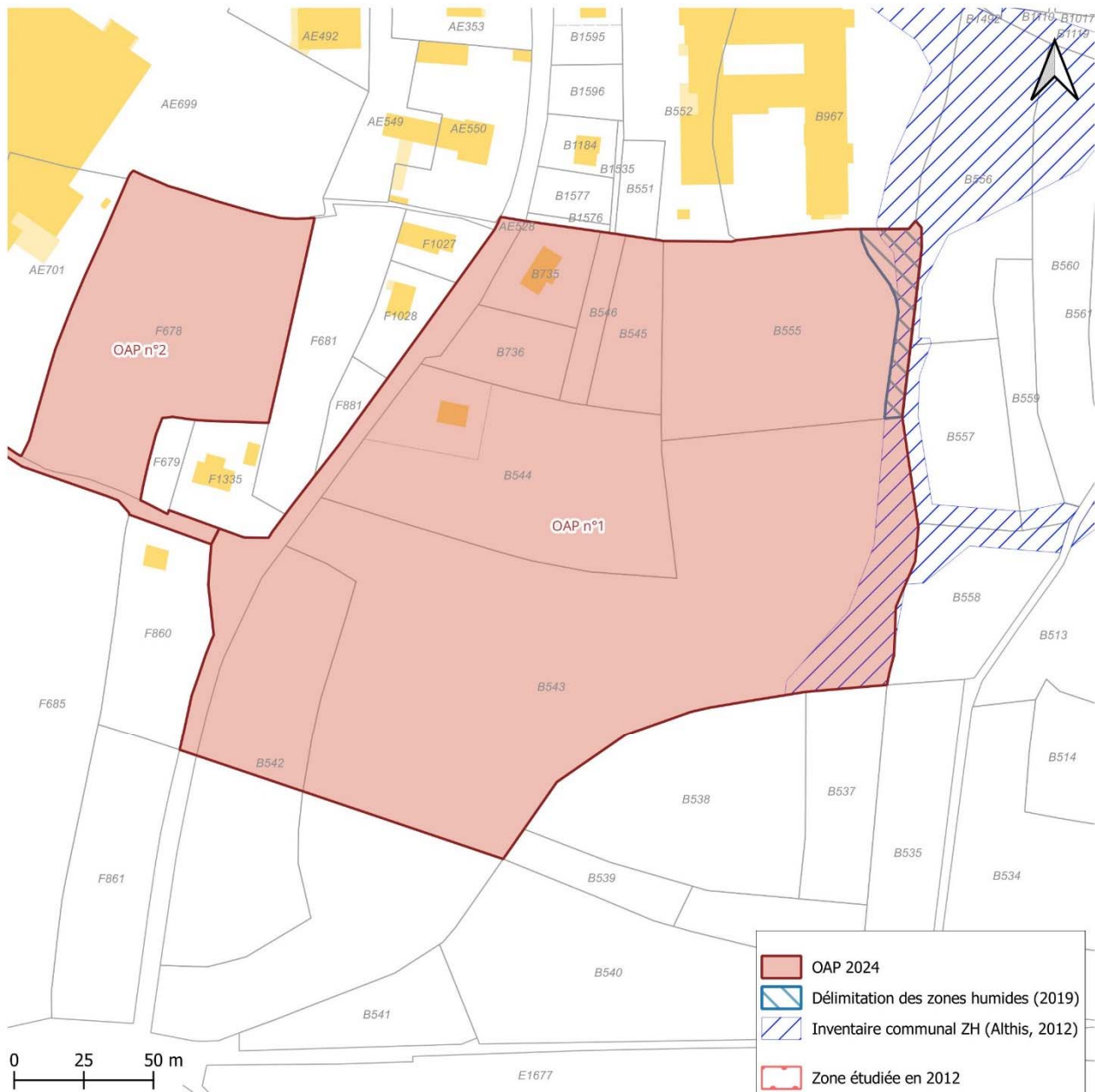
Ces éléments ne permettent pas de déterminer la proximité de la nappe sur le secteur d'étude. Cependant la profondeur des forages et la présence d'eau entre 0,6 et 0,9 m illustre la variation saisonnière ou spatiale du niveau de la nappe.

La carte suivante localise ces forages.



cette zone humide a fait l'objet de précisions dans le cadre de cette étude.

Localisation



2.3.2 OAP n°2 : Rue des Sports

Ce secteur occupe 2,1 ha de boisements et friches. Il est positionné au sud du bourg, le long de la Rue des Sports.

A l'Est de la rue des sports, on retrouve un lotissement avec des logements pavillonnaires en RDC+C ou R+1+C, ainsi qu'un bâtiment avec du logement collectif en R+2+C.

Au sud du secteur se trouvent quelques pavillons (en R+1+C) sans cohérence d'ensemble.

La limite Ouest est plus fragile, les terrains sont constitués de boisement et de friches spontanée. Une attention particulière devra donc être portée sur les limites avec cet espace naturel.



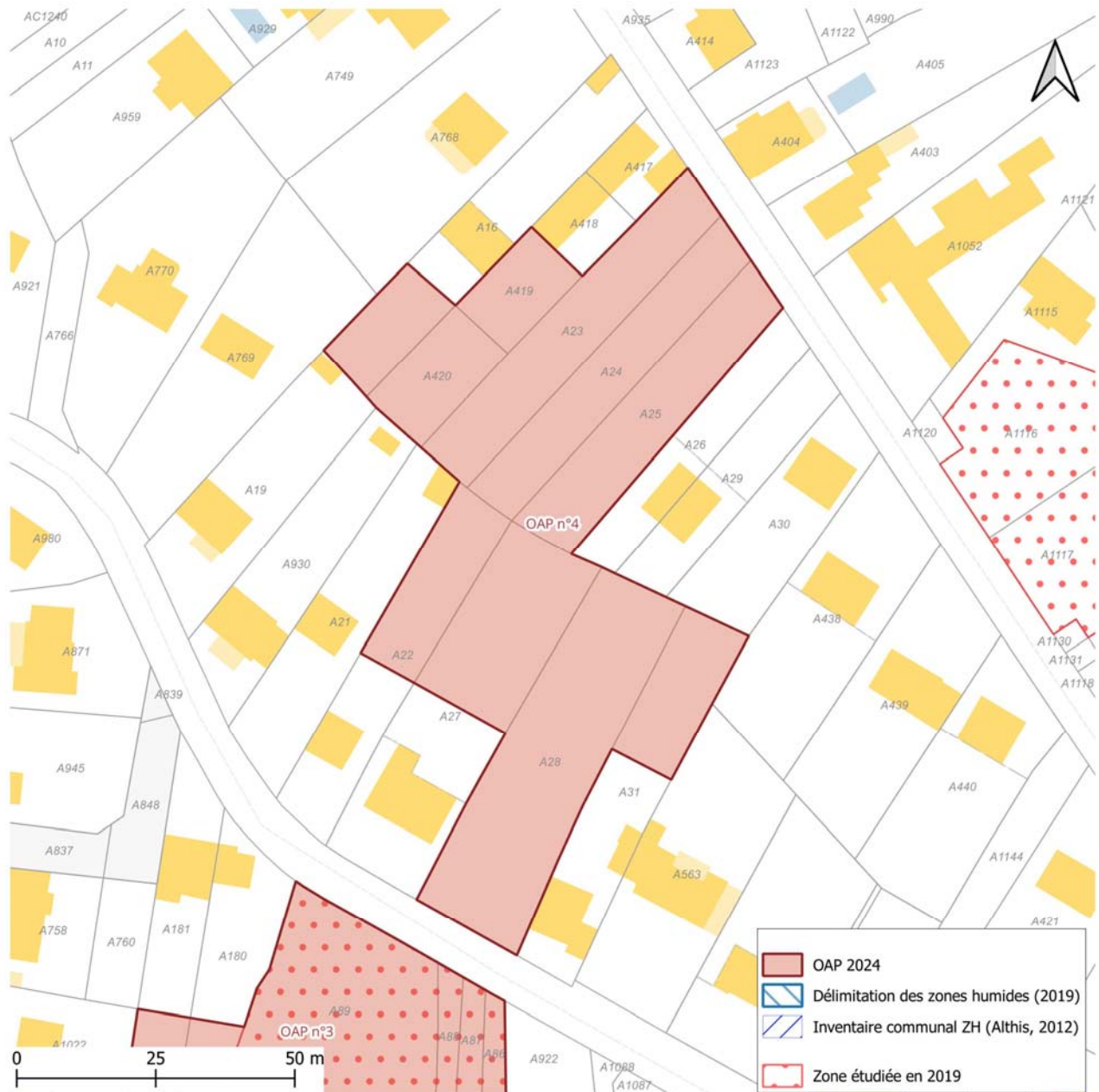
2.3.4 OAP n°4 : Kerentrech

Ce secteur occupe une surface de 0,55 ha et concerne des parcelles enherbées, des anciens champs actuellement non cultivés et des fonds de jardins.

Il se situe au cœur d'îlot, le périmètre est traversant du Nord au Sud. Des voiries secondaires permettent de desservir le secteur au Nord par la rue Kerentrech, et au Sud par la rue de Kerloudes.

Le périmètre de l'OAP s'organise en deux séquences. L'urbanisation existante est principalement pavillonnaire et s'organise sur des parcelles en lanière. Les jardins sont longs, Les maisons se retrouvent parfois accolées. Le cœur d'îlot se compose des arrières de jardins qui forment avec les deux dents creuses un réservoir de potentiel de densification intéressant.

En limite Nord, on retrouve un alignement de maisons accolées sur le principe de longère, des bâtisses anciennes anciens logements de pêcheurs de façon clairsemée.



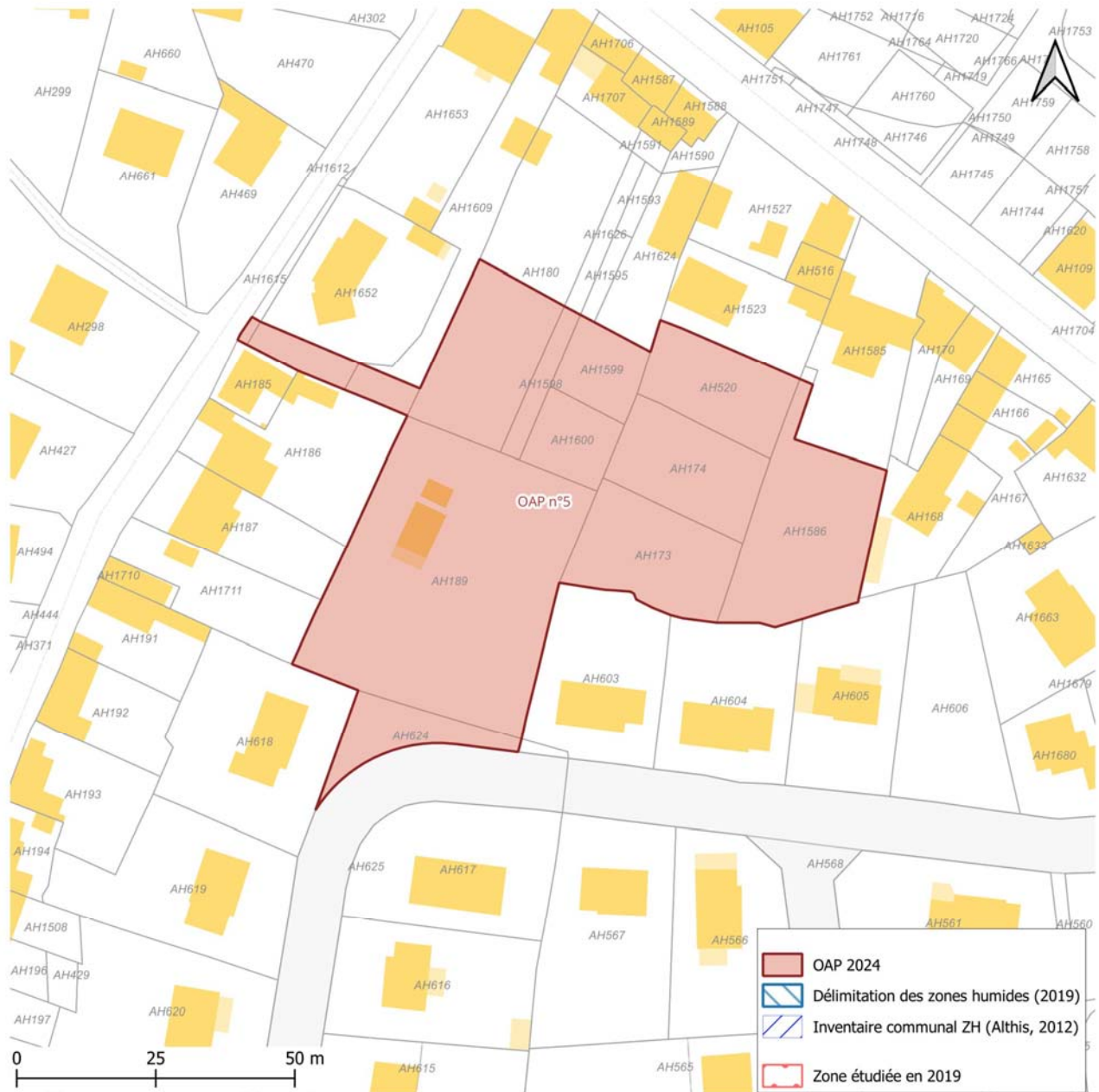
2.3.5 OAP n°5 : Parc Nail

Ce secteur occupe une surface d'environ 0,54 ha à l'ouest du centre-bourg de Belz. Il s'agit d'un cœur d'îlot urbain partiellement en friche, composé d'arrières de jardins et présentant un bout de boisement sur la partie plus au Sud.

Sur le secteur de l'OAP on note la présence d'un ancien logement vétuste (parcelle AH 189), entouré d'arbres. Cette partie du site semble en friche. En limite Sud, du côté de la rue Jean Pierre Calloch, on retrouve un tissu pavillonnaire classique, présentant une densité plutôt lâche.

Par contre sur les limites Ouest et Nord l'urbanisation y est plus dense. Les typologies de logements s'apparentent à de la maison accolée, voire pour certaines de petites maisons de ville. L'ensemble constitue un front bâti continu avec des volumétries modestes, et présente une lecture architecturale parfois anarchique.

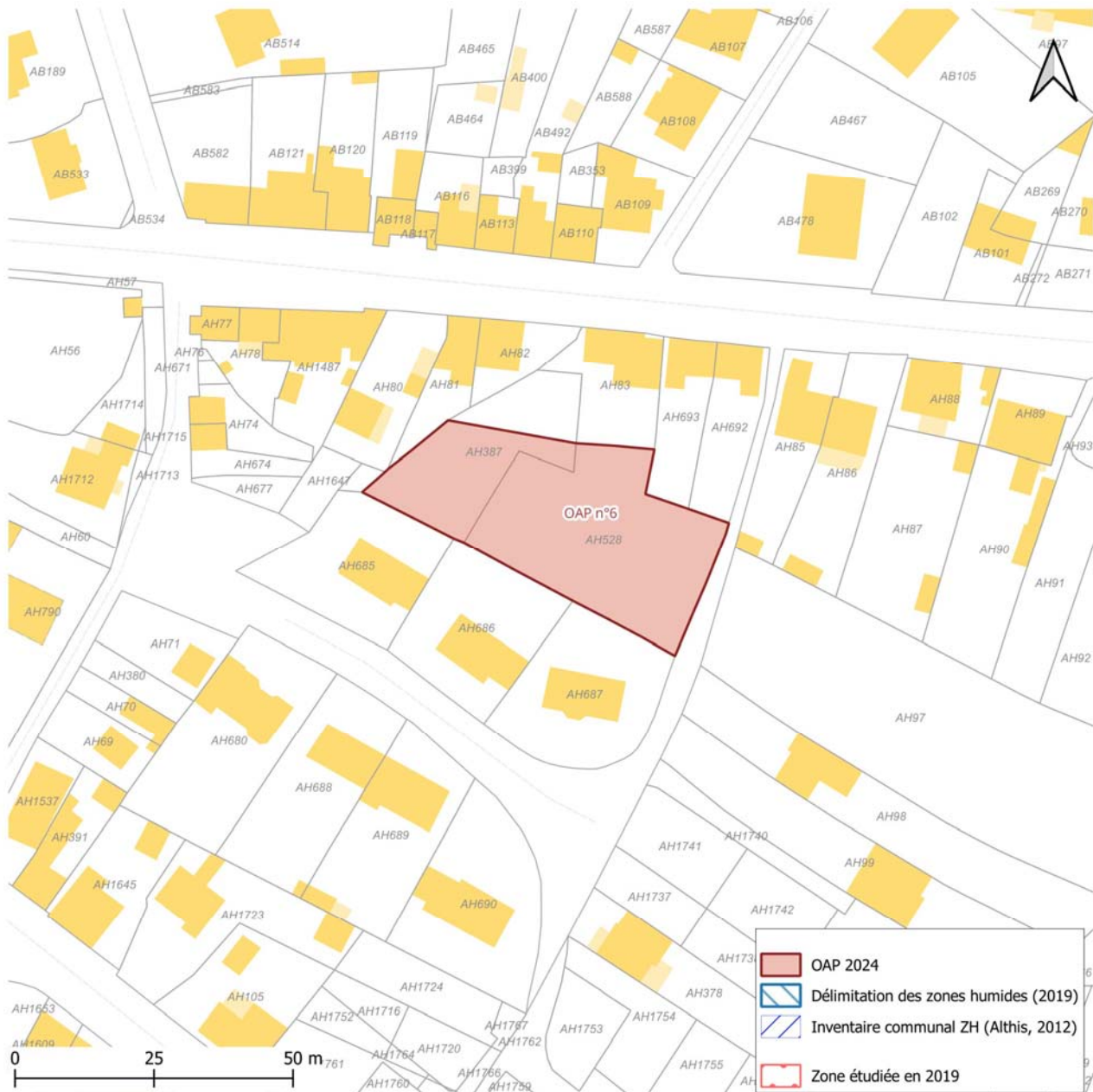
Quelques anciennes maisons de pêcheurs sont encore visibles dans le front bâti.



2.3.6 OAP n°6 : Pont Lorois I

Ce secteur occupe une surface d'environ 0,14 ha d'ancien pâturages et de landes. Il est situé à l'ouest du centre-bourg de Belz.

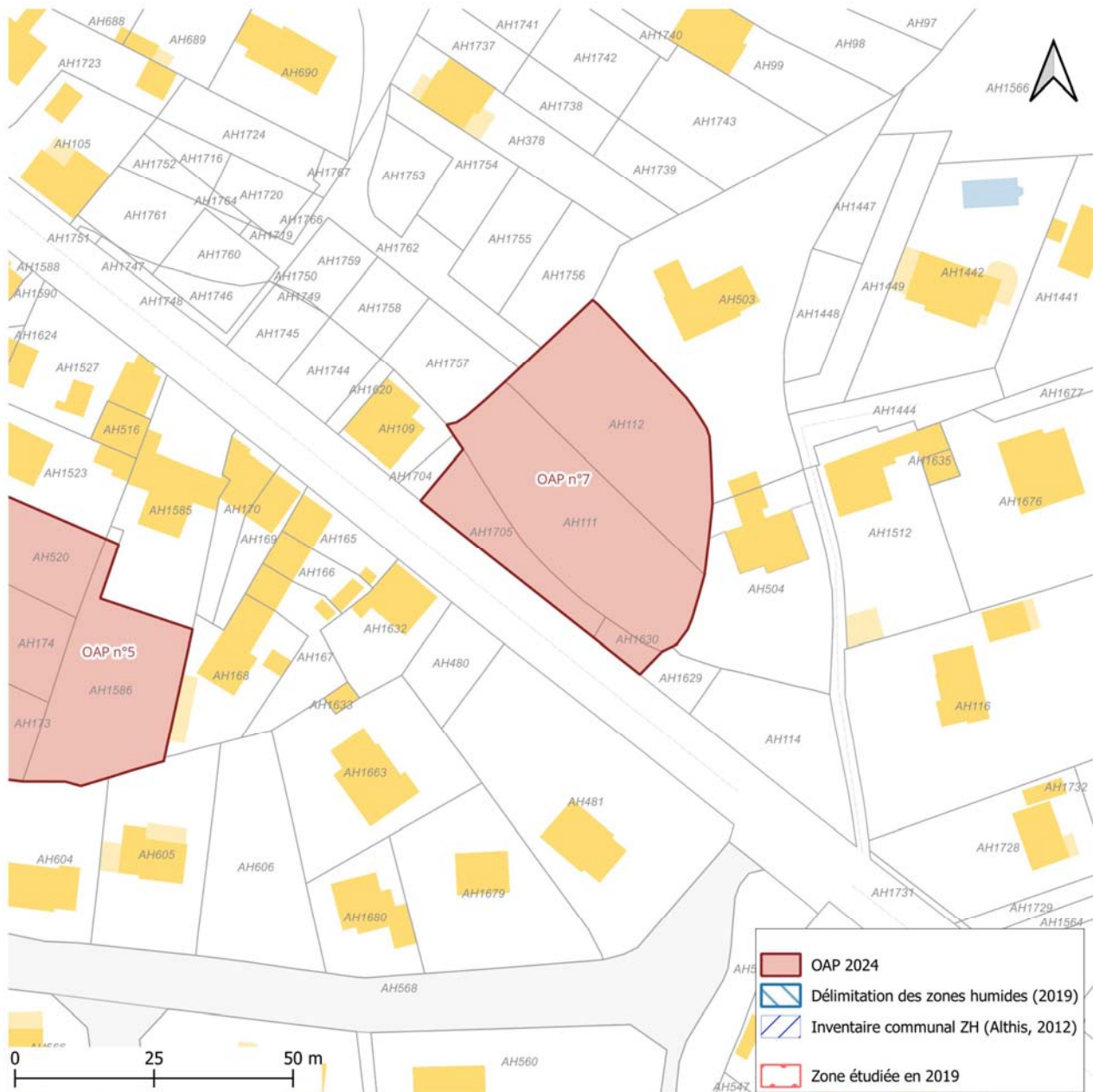
Les deux secteurs Pont Lorois sont regroupés dans un coeur d'îlot compris entre la route de Pont Lorois et la route de Kergrois. Les bords de l'îlot sont construits et tenus par un front continu de petits logements accolés. Sur les arrières, à l'intérieur de l'îlot se développe une urbanisation pavillonnaire lâche et non structurée sur un site d'anciennes landes.



2.3.7 OAP n°7 : Pont Lorois II

Ce secteur occupe une surface d'environ 0,20 ha d'anciens pâturages et de Landes. Il est situé à l'ouest du centre-bourg de Belz.

Les deux secteurs Pont Lorois sont regroupés dans un coeur d'îlot compris entre la route de Pont Lorois et la route de Kergrois. Les bords de l'îlot sont construits et tenus par un front continu de petits logements accolés. Sur les arrières, à l'intérieur de l'îlot se développe une urbanisation pavillonnaire lâche et non structurée sur un site d'anciennes landes.



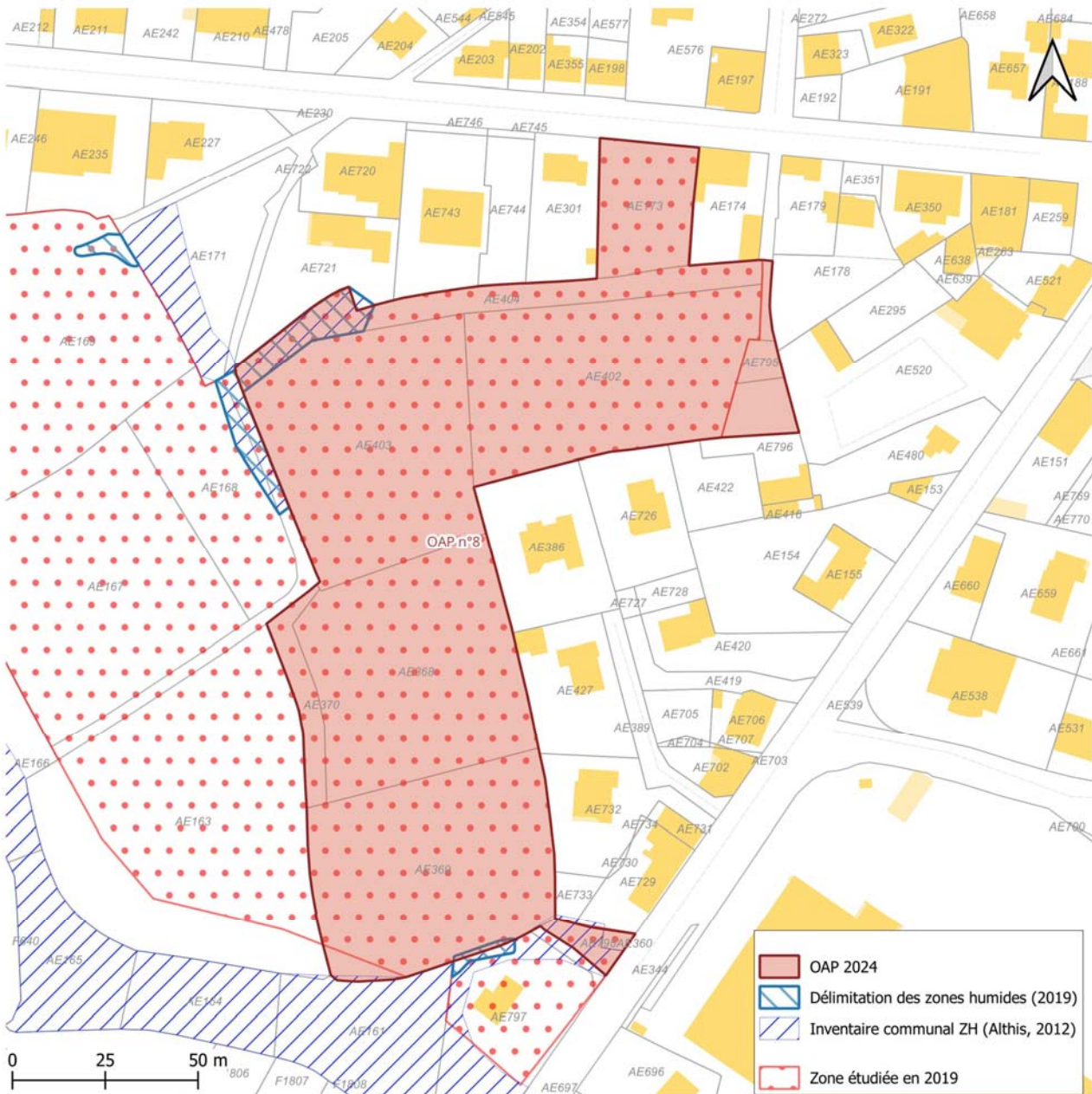
2.3.8 OAP n°8 : Bourg

Ce secteur occupe 1,6 ha d'anciens pâturages et de landes.

Le secteur est situé en centre-bourg de Belz, inséré dans un tissu urbain assez dense composé de maisons de ville et maisons individuelles. On retrouve un nombre important de commerces de proximité autour des axes passants (la Rue des Sports et la rue du Docteur Loannec). Le bâti au Nord et au Nord-Est est ancien, faisant partie du centre historique, tandis que les lotissements au sud-est sont plus récents.

La partie Ouest du secteur est bordé par des champs, des anciens pâturages entrecoupés par des haies bocagères.

Localisation



2.3.9 OAP n°9 : Quatre chemins

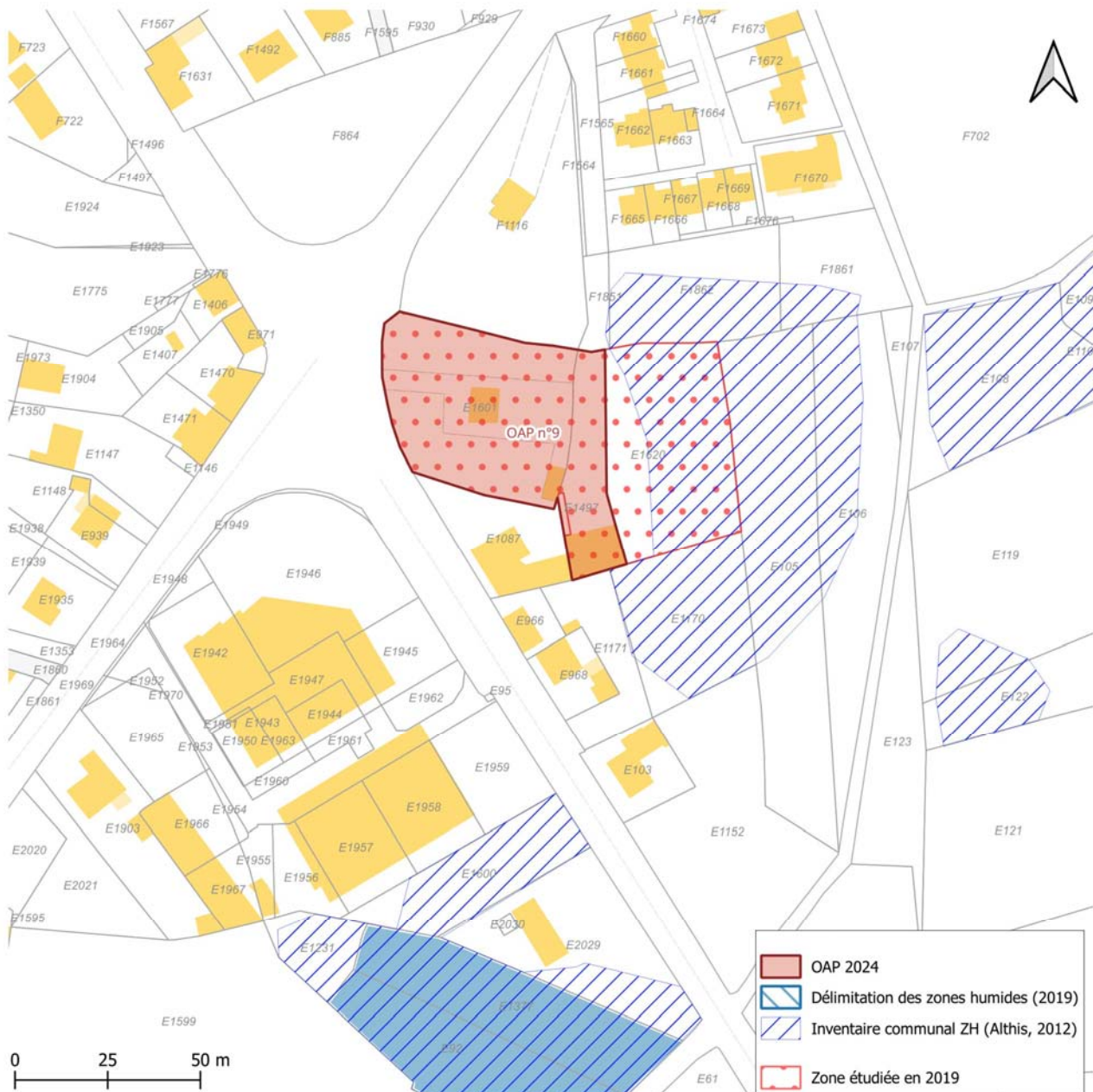
Il s'agit d'une zone d'environ 0,30 ha située au sud-ouest du bourg principal de Belz.

Cette zone est divisée en 2 parties séparées par une clôture : une à l'ouest comprenant un logement individuel privé, un abri de jardin, et de la végétalisation entretenue. La végétalisation dans la partie Est est moins entretenue, et une partie de ce terrain est située dans une zone humide.

Un ruisseau est d'ailleurs présent sur la partie nord.

La partie ouest comprend un accès direct au point de croisement entre les routes départementales 16 et 781.

Localisation



2.3.10 OAP n°10 : Rue des filets

Il s'agit d'une zone d'environ 0,32 ha située au nord-ouest du territoire communal, à St Cado. Elle est composée de fonds de jardins et de parcelles non entretenues.

Le secteur est desservi par la rue des Filets à l'est et par l'impasse du Mané au nord.

Le secteur est bordé par l'ouest par un camping au Nord, et par d'anciennes longères au Sud. L'accès de la rue des Filets est rendu difficile aux véhicules motorisés (voitures) voire impossible pour les plus gros gabarits (camions), du fait de la faible largeur de ces voies et la sinuosité de celles-ci, à cause d'un bâti dense de part et d'autre de la voirie.

Les typologies de logements sont divers :

- des pavillons récents (des années 1960 aux années 2000). On retrouve ces logements plutôt au sud du périmètre de l'OAP, ainsi qu'à l'est, de l'autre côté de la rue des Filets qui est sous

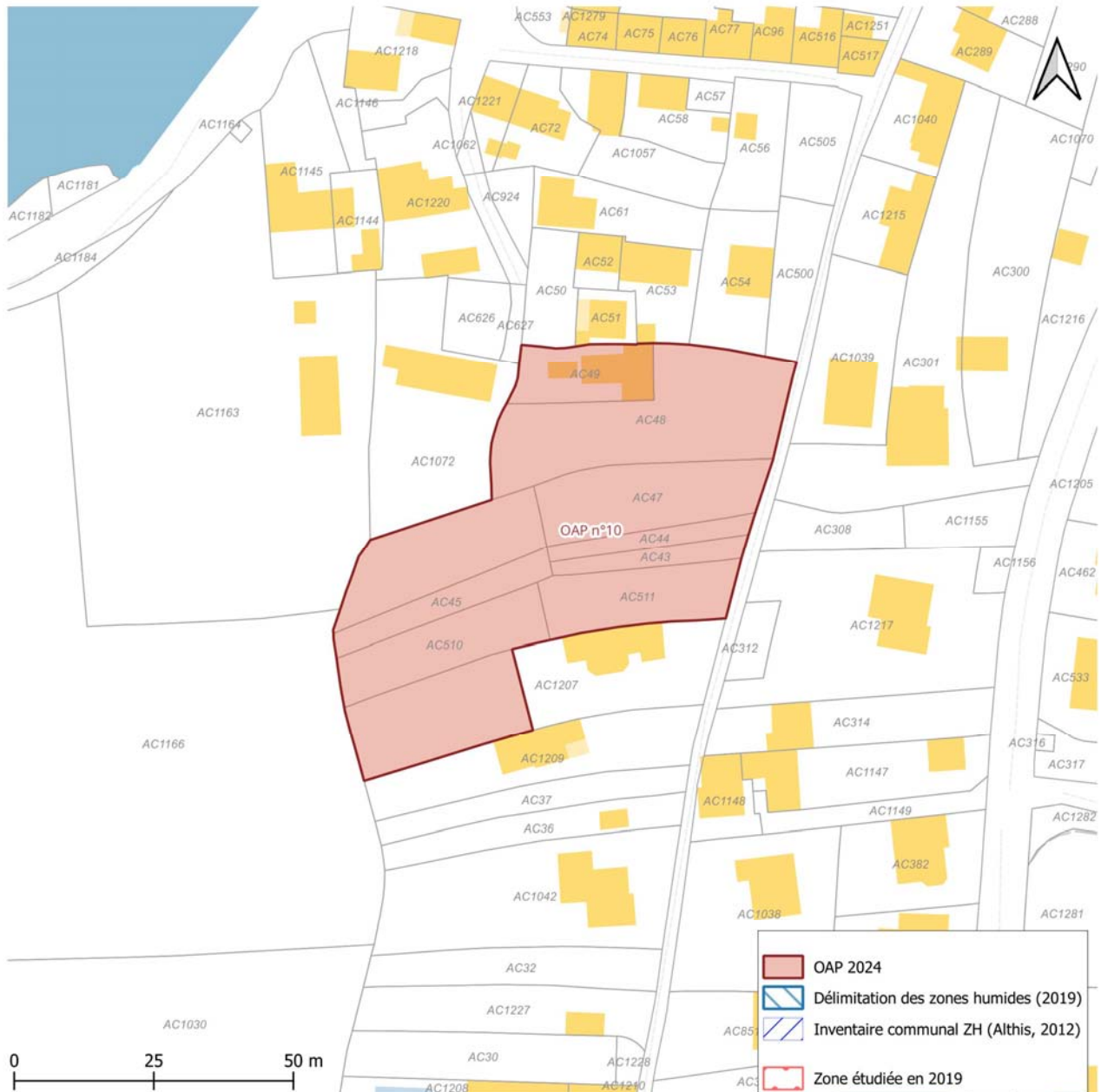
forme d'un chemin.

- maisons anciennes en pierre au nord.

Le périmètre semble laissé à l'abandon, diverses plantes ont pu proliférer (broussailles, buissons, arbustes, hautes herbes...). Un ancien muret en pierre d'un mètre de haut et un portail clos sont présents sur le flanc ouest de la rue des Filets, à l'intérieur du périmètre de l'OAP.

Cette OAP fait partie d'un site patrimonial remarquable.

Localisation



2.3.11 OAP n°11 : Manegroven

Ce secteur d'environ 0,34 ha est situé au nord-ouest du territoire communal, à St-Cado.

Il est constitué de fonds de jardins et parcelles plantées dans la partie Nord (pelouse tondue, vergers...). La végétation est non entretenue dans la partie Sud (végétalisation dense, arbustes, chênes...).

Le secteur est entouré par des logements individuels et des longères avec jardins privés. Par le biais de plusieurs dents creuses, la zone de l'OAP est accessible depuis le réseau viaire, notamment par la rue de Manegroven pour la partie nord, et par la rue des Kerloutes pour la partie sud.



2.3.12 OAP n°12 : Kerclément

Ce secteur couvre une surface d'environ 0,52 ha à l'est du territoire communal, dans le village de

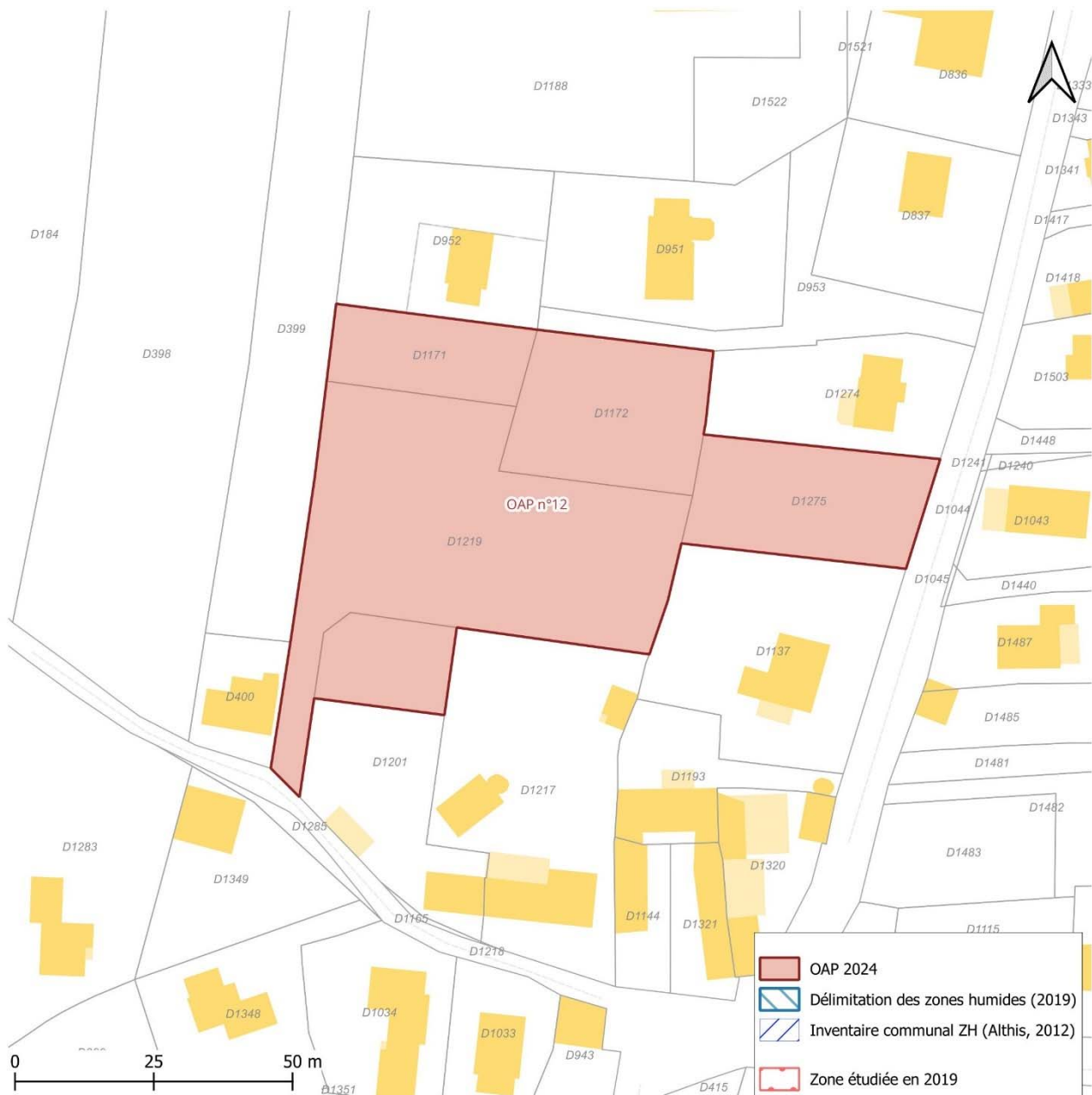
Kerclément.

La zone est composée de vergers, et de prairies. Un muret en pierre est présent à l'est, sur la limite du terrain.

Le terrain soumis à l'OAP est bordé à l'est et au nord par des logements individuels, bâtis en peigne de part et d'autre de la Route des Pins, sans réel aménagement prédéfini ; et au sud, par un ancien hameau comprenant un corps de ferme reconverti en logements et en gîte.

L'aménagement de la Route des Pins, dont le tracé zigzague entre les bâtisses laisse à penser que cette voie a été d'abord créée pour relier ce hameau à la route départementale, plus au nord. Les logements individuels à l'est et au nord du terrain soumis à l'OAP ont été construits après, dépendant ainsi directement de la Route des Pins.

L'ouest du terrain est non construit, et est composé de champs.

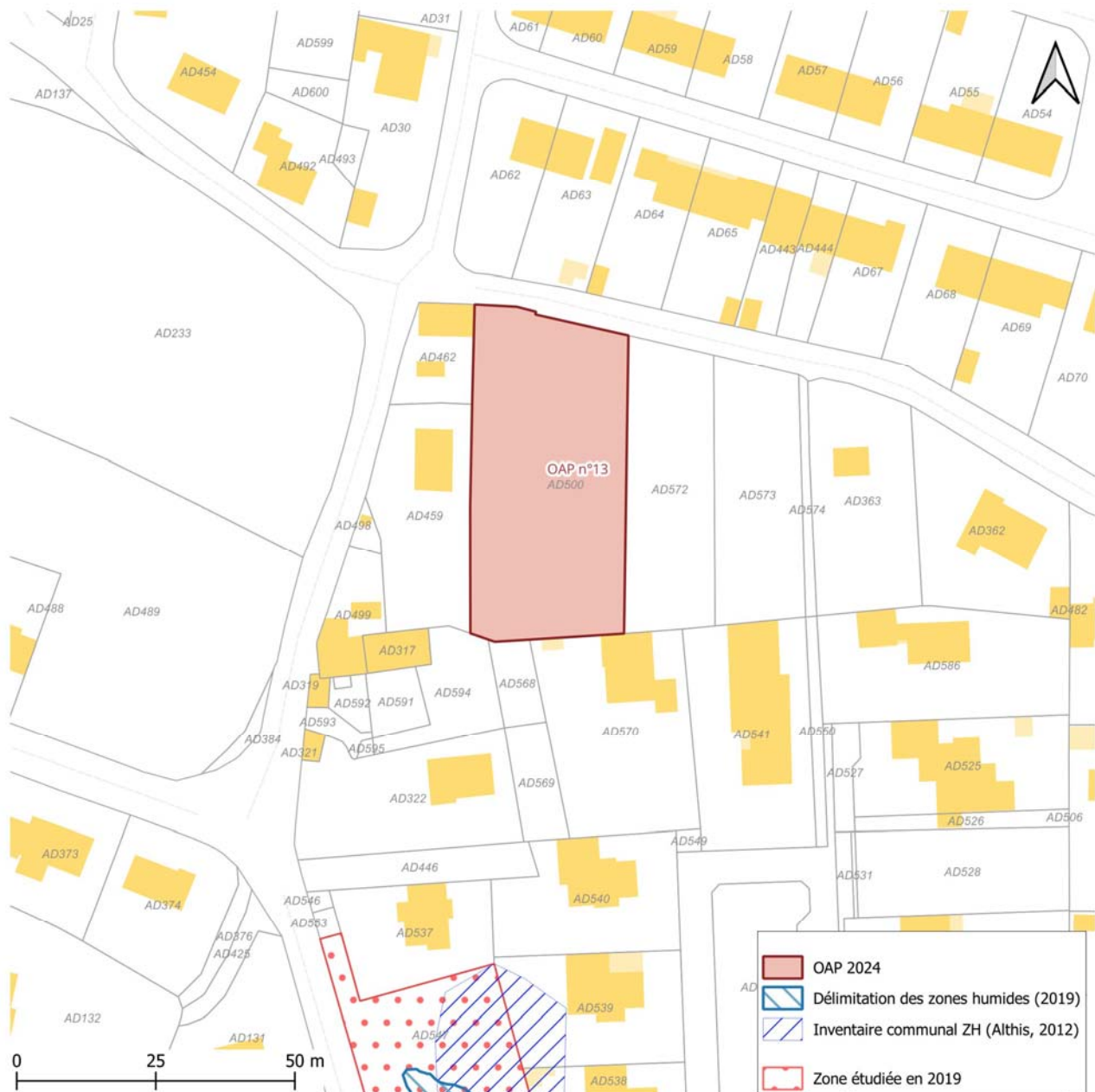


2.3.13 OAP n°13 : Rue de Kerhuen / Bang Er Ouerch

D'une superficie d'environ 0,16 ha, ce secteur est situé dans le secteur d'Er Goh Ty, au Nord du bourg, à proximité de la pointe de la perche.

Il s'agit d'une parcelle enherbée avec des fougères sur la partie Nord et limite Ouest.

La parcelle est située au cœur d'un quartier pavillonnaire mêlant quelques maisons accolées, avec des maisons individuelles isolées sur leur parcelle. On identifie au Nord-Est à proximité, un ancien hameau de pêcheurs (Kerhuen).



2.3.14 OAP n°14 : Manegroven secteur Est

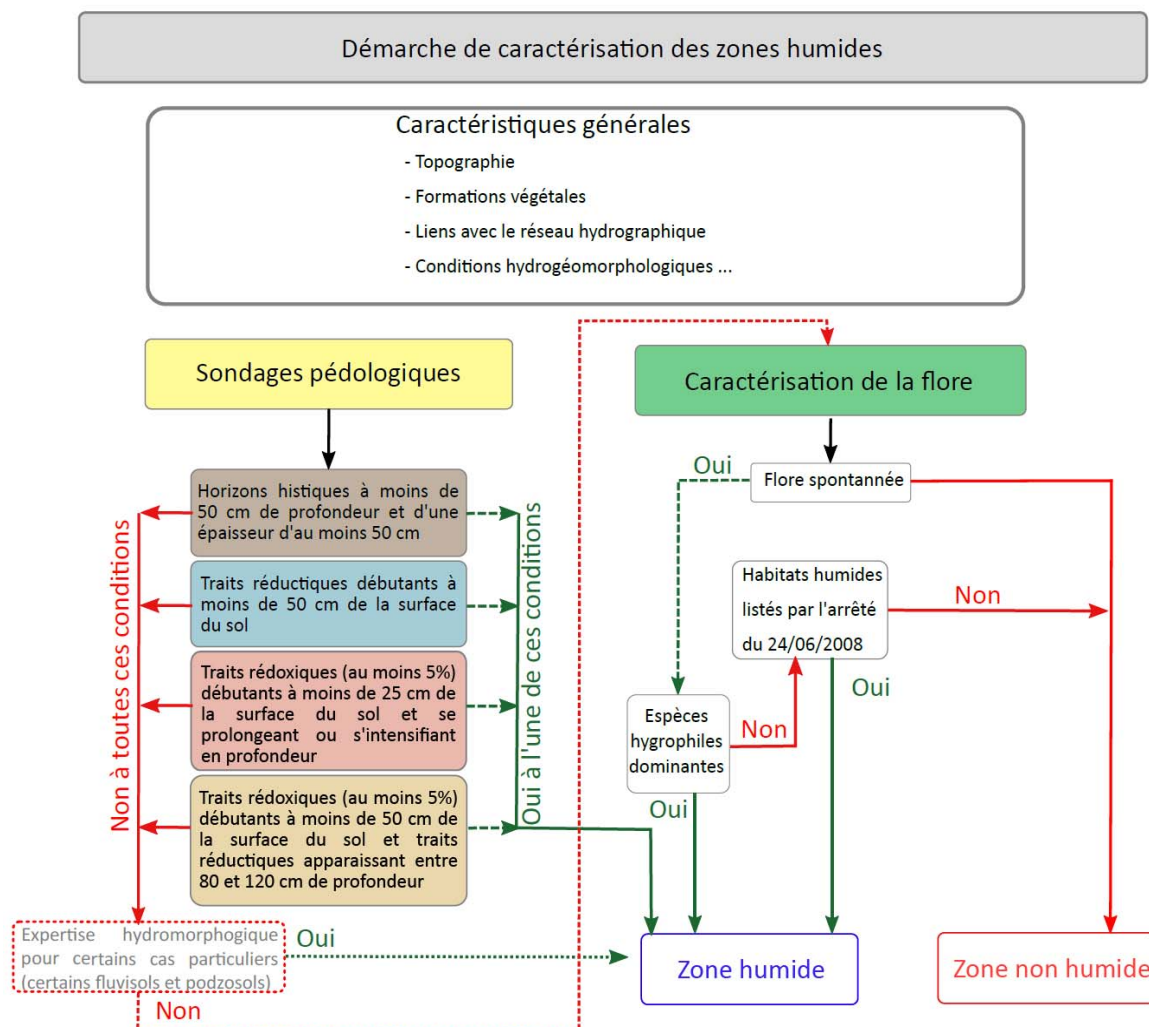
Ce secteur couvre une surface d'environ 0,31 ha au nord-ouest du territoire communal, à St Cado. Il est situé au Nord de l'OAP n°11 Manegroven au Sud du marais.

3 CARACTÉRISATION D'UNE ZONE HUMIDE

3.1 Présentation

Les critères de définition et délimitation des zones humides sont précisés dans l'arrêté du 24/06/ 2008 (modifié par l'arrêté du 01/10/2009 et complété par la circulaire du 18/01/2010 qui définit la méthodologie), en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement. Deux critères sont retenus pour caractériser les zones humides : la pédologie (l'étude des sols) ou la flore.

L'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 permet de lever l'ambiguïté relative au caractère alternatif des deux critères. L'un ou l'autre (sol ou végétation) suffit à caractériser une zone humide.



<p>H Horizon histique</p> <p>G Horizon réductique</p> <p>g Horizon rédoxique marqué (pseudogley marqué)</p> <p>(g) Horizon rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)</p> <p>----- Nappe</p>	<p>H : Histosol</p> <p>R : Réductisol</p> <p>r : Rédoxisol</p>	<p>ZH : sols caractérisant des zones humides</p> <p>Les classes IVd, V (a,b,c,d), VIc et VIe et H indiquent des sols de « zone humide ».</p>
<p>Classe I : Aucune manifestation d'hydromorphie avant 120 cm.</p> <p>Classe II : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 80 et 120 cm.</p> <p>Classe III : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 50 et 80 cm.</p> <p>Classe IV : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 25 et 50 cm.</p> <p>Classe V : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 0 et 25 cm.</p> <p>Classe VI : Manifestations d'hydromorphie dès la surface du sol avec un horizon réduit débutant avant 80 cm.</p> <p>Classe H : présence d'horizons histiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm – suivie ou non d'un horizon réduit.</p> <p>Classe X : Manifestations d'hydromorphie en faible proportion entre 0 et 25 cm de profondeur puis absence d'hydromorphie.</p>		

3.3 Critères liés à la végétation

La végétation, si elle est spontanée, peut être qualifiée d'hygrophile lorsque la moitié des espèces dominantes (espèces qui suffisent à atteindre 50 % de taux de recouvrement) figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides (annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008), ou lorsque les communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", sont identifiées comme caractéristiques de zones humides (annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008).

4 PÉDOLOGIE

4.1 Sessions de terrain

Les investigations se sont déroulées :

- Les 24 et 25 septembre 2020
- Le 31 mars 2021
- Le 27 mai 2021
- Le 7 juillet 2021
- Le 1^{er} mars 2022
- Le 16 février 2023
- Le 16 juillet 2024

4.2 Méthode d'investigation

Les sols ont été caractérisés exclusivement par sondage à l'aide d'une tarière à mains.

4.3 Les profils observés

Des sondages à la tarière ont permis d'établir des profils pédologiques sur la zone destinée à l'urbanisation.

Les sols sont minces moyennement profonds, implantés sur des formations granitiques dont l'altération est visible sous forme d'arènes.

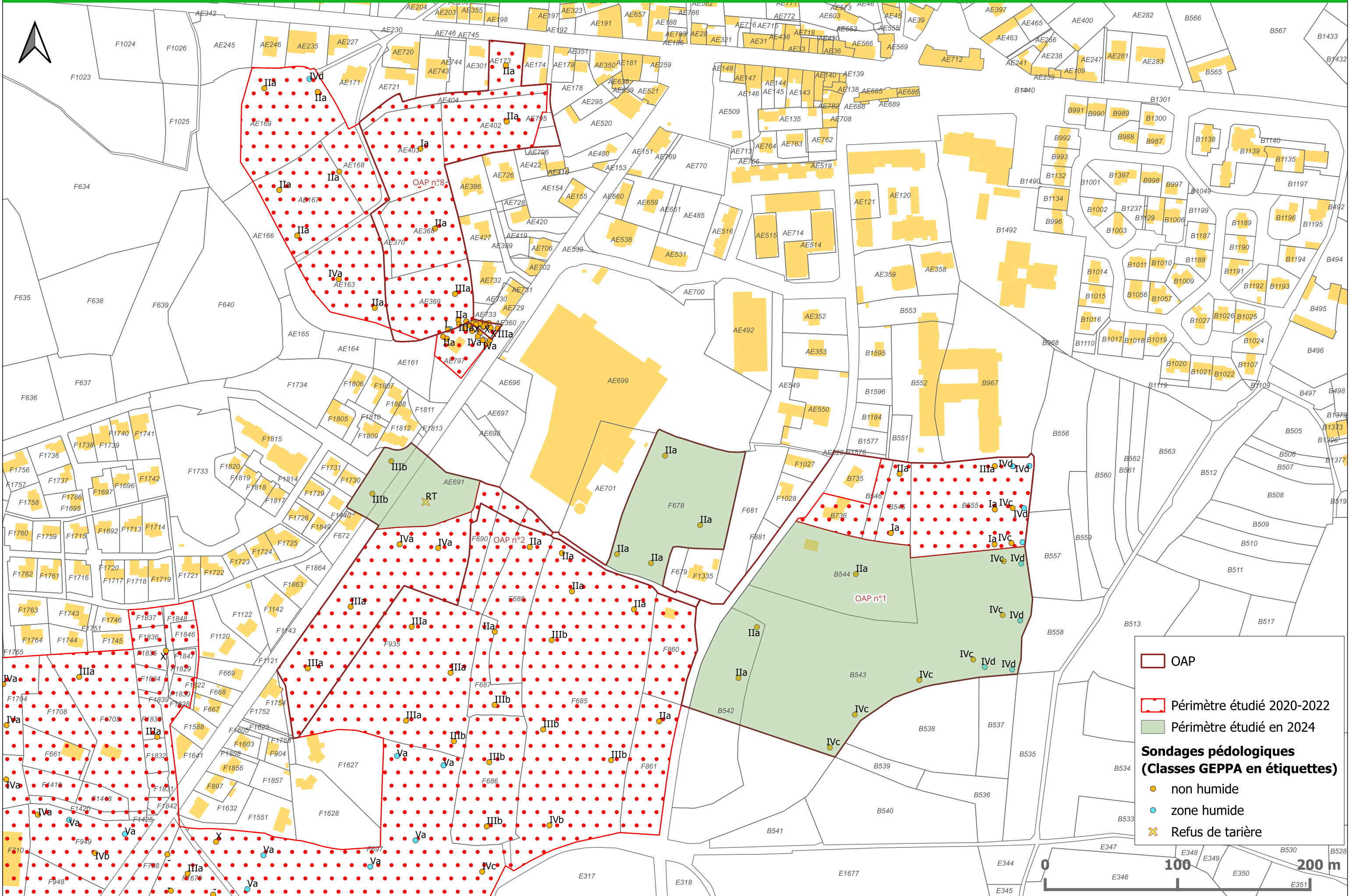
Les sols sont brun clair, cette teinte témoignant de leur caractère légèrement lessivé.

En règle générale la granulométrie varie de sablo-limoneuse à argilo-sableuse. Des horizons rédoxiques sont localement présents en fond de profil. Ces successions correspondent à des classes, IIIb, IVb et IVc, de la classification du GEPPA ou à des sols non décrits par ce classement (hors classe GEPPA). Ces sols ne sont pas caractéristiques de zone humide.

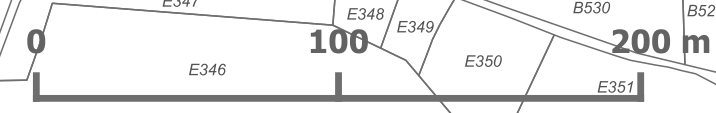
Des secteurs plus humides présentent un horizon hydromorphe rédoxique marquée dès la surface. Ils correspondent aux classes IVd, Va et Vb de la classification du GEPPA et sont donc caractéristiques de zones humides.

La carte suivante localise les sondages et décrit les sondages.

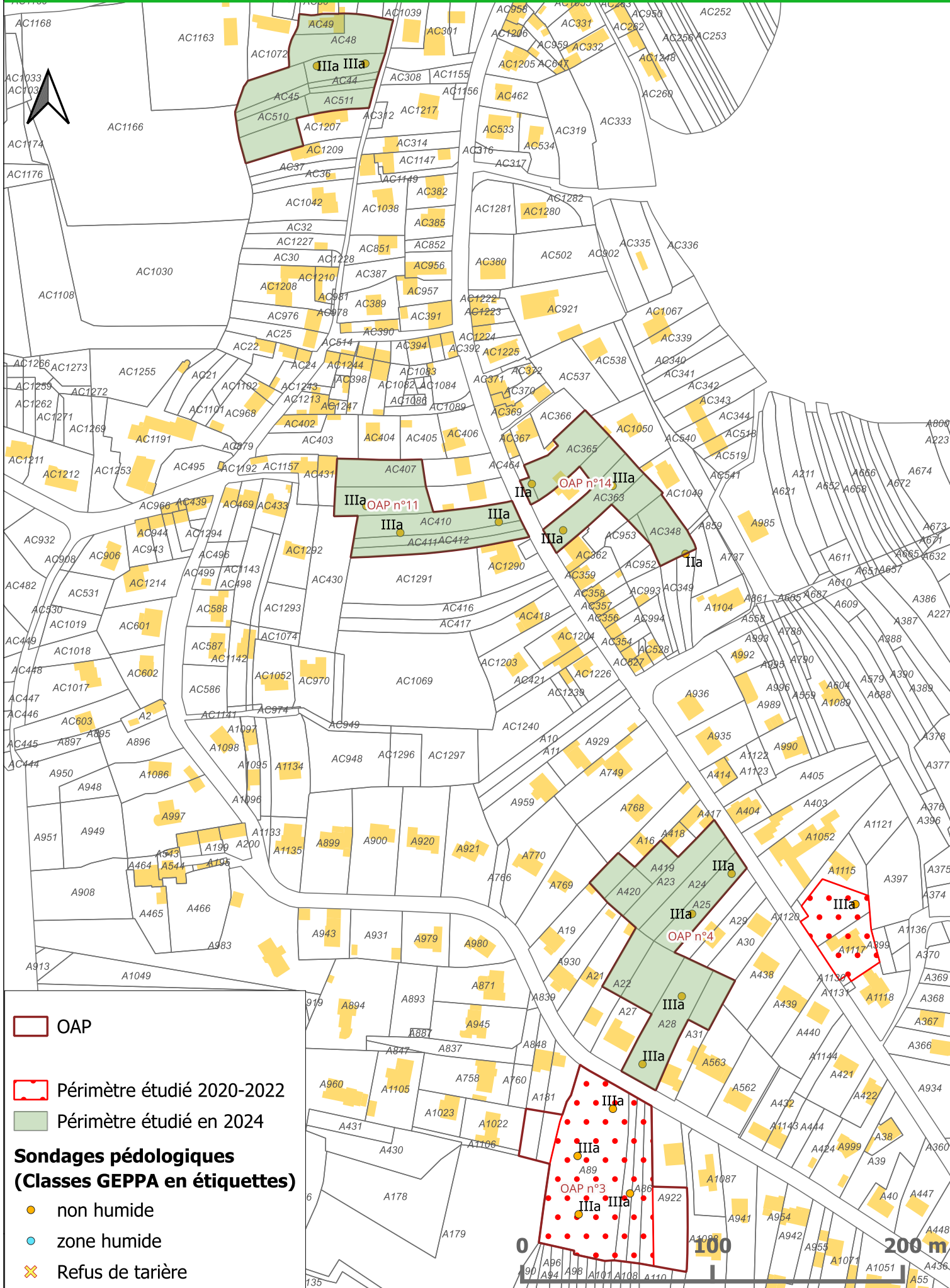
Commune de Belz : Révision du PLU - Inventaire des Zones Humides - Sondages pédologiques
Secteur du bourg - Route de kerdonnerch - Rue des Sports - 1/2 500



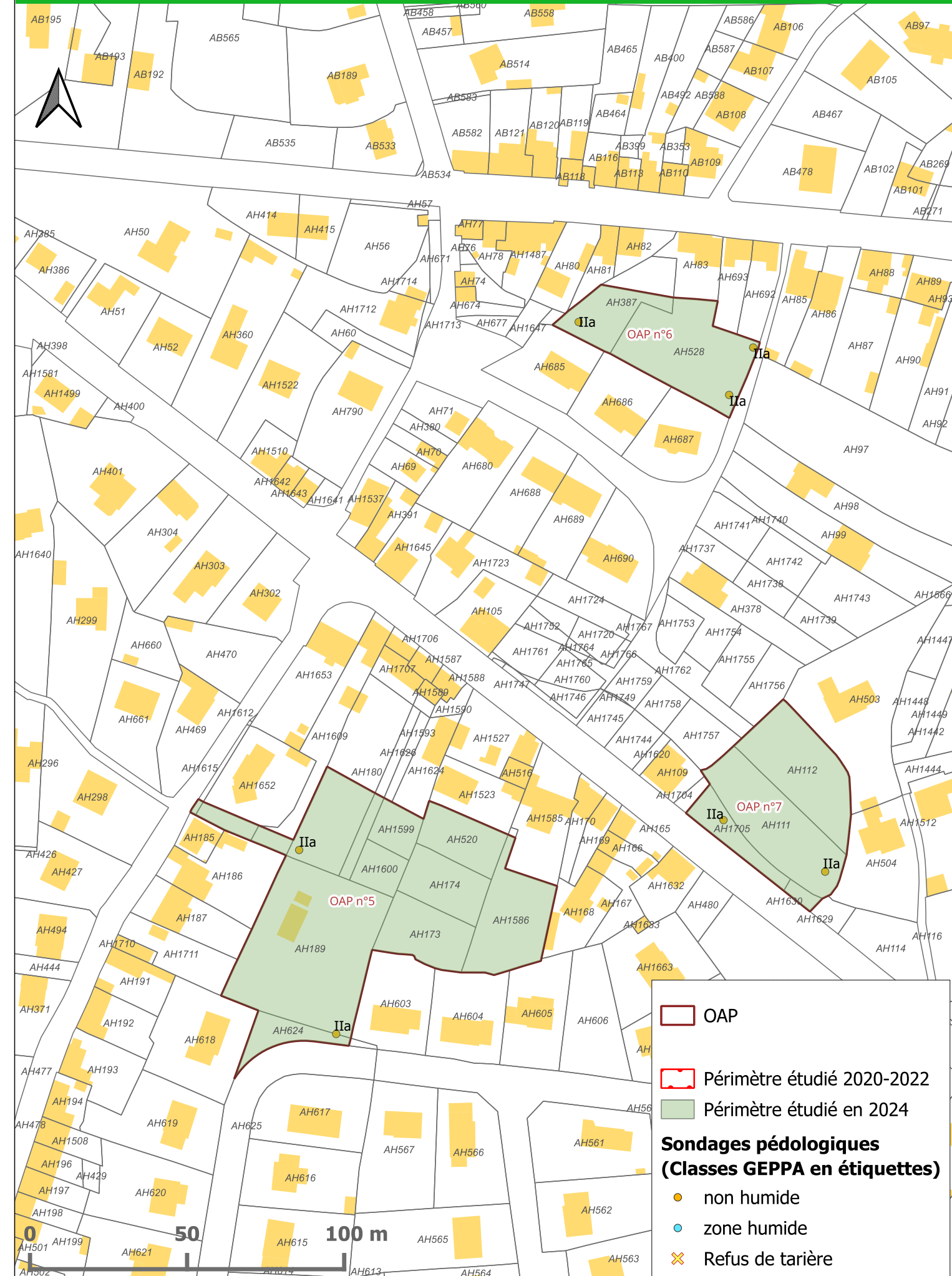
- OAP
- Périmètre étudié 2020-2022
- Périmètre étudié en 2024
- Sondages pédologiques (Classes GEPPA en étiquettes)**
- non humide
- zone humide
- Refus de carrière



Commune de Belz : Révision du PLU - Inventaire des Zones Humides - Sondages pédologiques
 Secteur Manegroven - Rue des Filets - Kerentrech- Détail - 1/2500



Commune de Belz : Révision du PLU - Inventaire des Zones Humides - Sondages pédologiques
 Secteur du Parc Nail et de Pont Lorois - 1/1 500



5 FLORE

5.1 Rappel sur la pertinence du critère floristique

La note technique du 26 juin 2017 précise la notion de végétation inscrite à l'article L211,2 du code de l'Environnement. Cette note indique que le critère relatif à la végétation n'est valable qu'en présence d'une végétation spontanée. Ainsi en l'absence de végétation spontanée, le critère pédologique seul suffit à définir une zone humide.

5.2 Interprétation

Sur la zone étudiée, la végétation est localement spontanée, il s'agit alors de prairies naturelles, de boisements et de fourrés.

Aucune végétation hygrophile n'a été identifiée sur les secteurs étudiés (OAP) hormis un petit boisement à saules.

La carte page suivante localise ces formations végétales.

6 SYNTHÈSE DES CRITÈRES

6.1 OAP n°1 : Route de Kerdonnerch

Les investigations pédologiques confirment la zone humide identifiée à l'est du site. Une extension d'environ 150 m² a toutefois été constatée en raison de profils hydromorphe (IVd) observés en bordure nord-est de la parcelle.

6.2 OAP n°2 : Rue des Sports

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.3 OAP n°3 : Kerloutes

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.4 OAP n°4 : Kerentrech

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.5 OAP n°5 : Parc Nail

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.6 OAP n°6 : Pont Lorois I

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.7 OAP n°7 : Pont Lorois II

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.8 OAP n°8 : Bourg

Les zones humides identifiées en marge de cet ensemble de parcelles ont fait l'objet de délimitation plus fines :

- Au nord, en raison d'un sol hydromorphe s'intensifiant (IVd) une extension d'environ 70 m² de la zone humide limitrophe a été délimitée.
- Au sud de la zone, la délimitation de la zone humide liée au cordon rivulaire passant à l'ouest a été précisée sur la parcelle AE0361. La zone humide initialement identifiée n'a pas pu être observée. Les caractères hydromorphes des sols sont peu présents, et les sols observés peu profonds (moins de 25 cm).

6.9 OAP n°9 : Quatre chemins

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.10 OAP n°10 : Rue des filets

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.11 OAP n°11 : Manegroven

Les sols n'y sont pas caractéristiques de zones humides, la végétation, (prairie de fauche dominée par *D. glomerata* et *Arrhenatherum elatius*) n'est pas hygrophile.

6.12 OAP n°12 : Kerclément

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée

comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

6.13 OAP n°13 : Rue de Kerhuen / Bang Er Ouerch

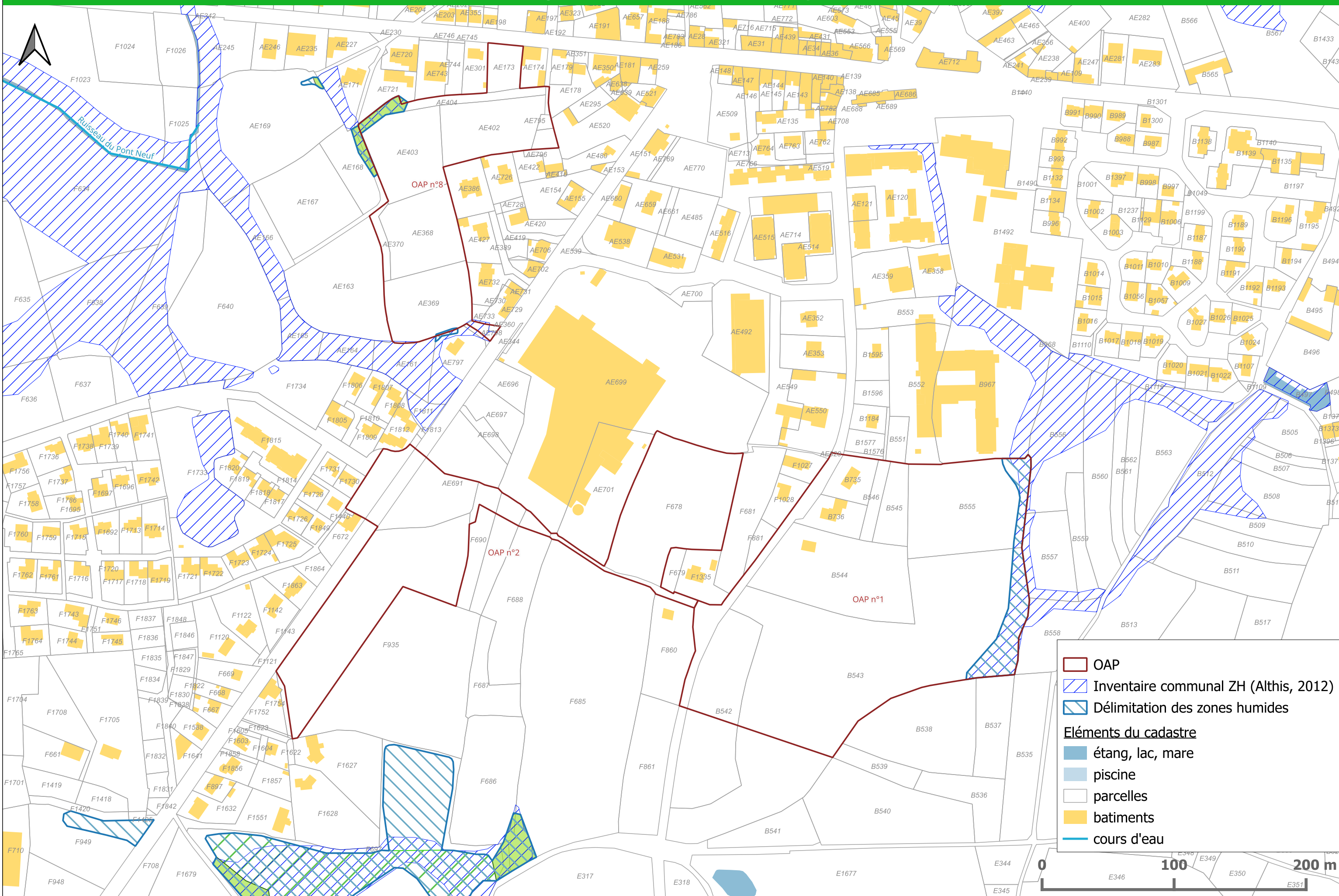
Les sols n'y sont pas caractéristiques de zones humides (absence d'hydromorphie sur l'ensemble des sondages), la végétation (prairie de fauche dominée par *D. glomerata* et *Arrhenatherum elatius*) n'est pas hygrophile.

6.14 OAP n°14 : Manegroven secteur Est

Les sols de la parcelle sont intégralement dépourvus de traces d'hydromorphie, y compris en bordure du cours d'eau. Le sol ne caractérise pas de zone humide.

En ce qui concerne la végétation, outre les parcelles bâties, dont la flore ne peut être considérée comme spontanée, l'essentiel de la parcelle est occupé par une prairie mésophile dont la végétation dominante est constituée par *Dactylis glomerata*.

Commune de Belz : Révision du PLU - Inventaire des Zones Humides - Délimitation des zones humides
Secteur du bourg - Route de kerdonnerch - Rue des Sports - 1/2 500



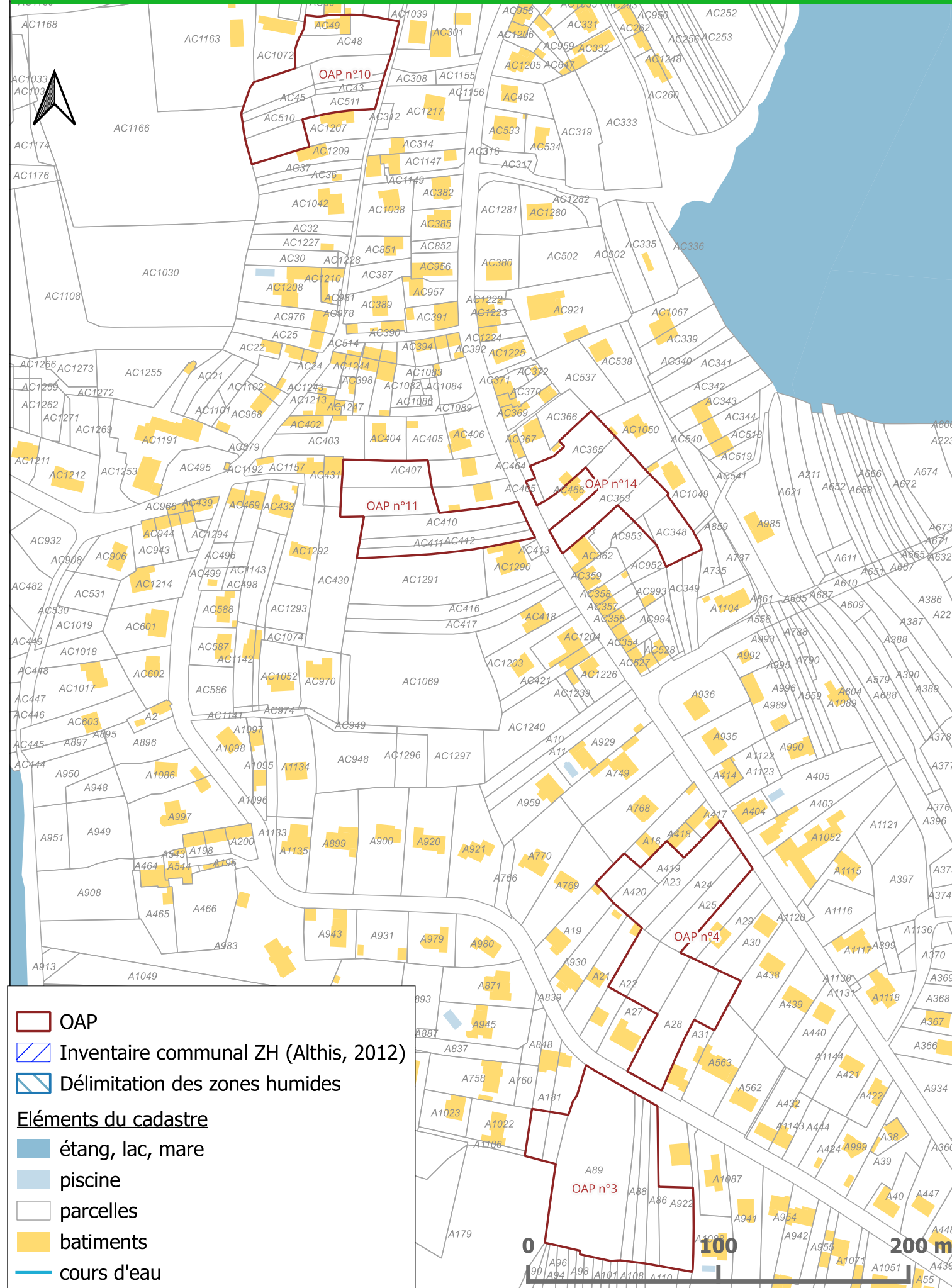
Legend:

- OAP
- Inventaire communal ZH (Althis, 2012)
- Délimitation des zones humides

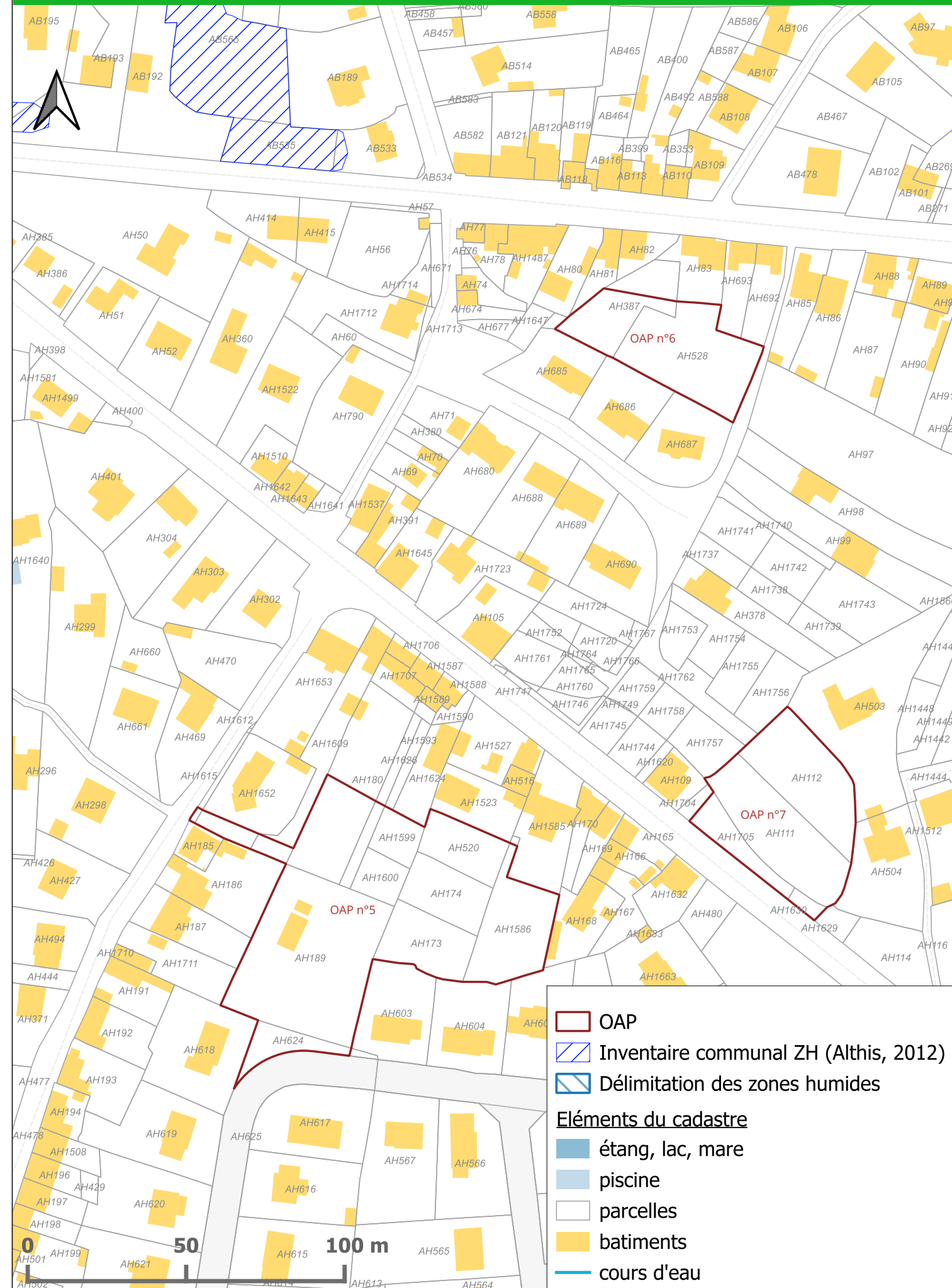
Éléments du cadastre

- étang, lac, mare
- piscine
- parcelles
- batiments
- cours d'eau

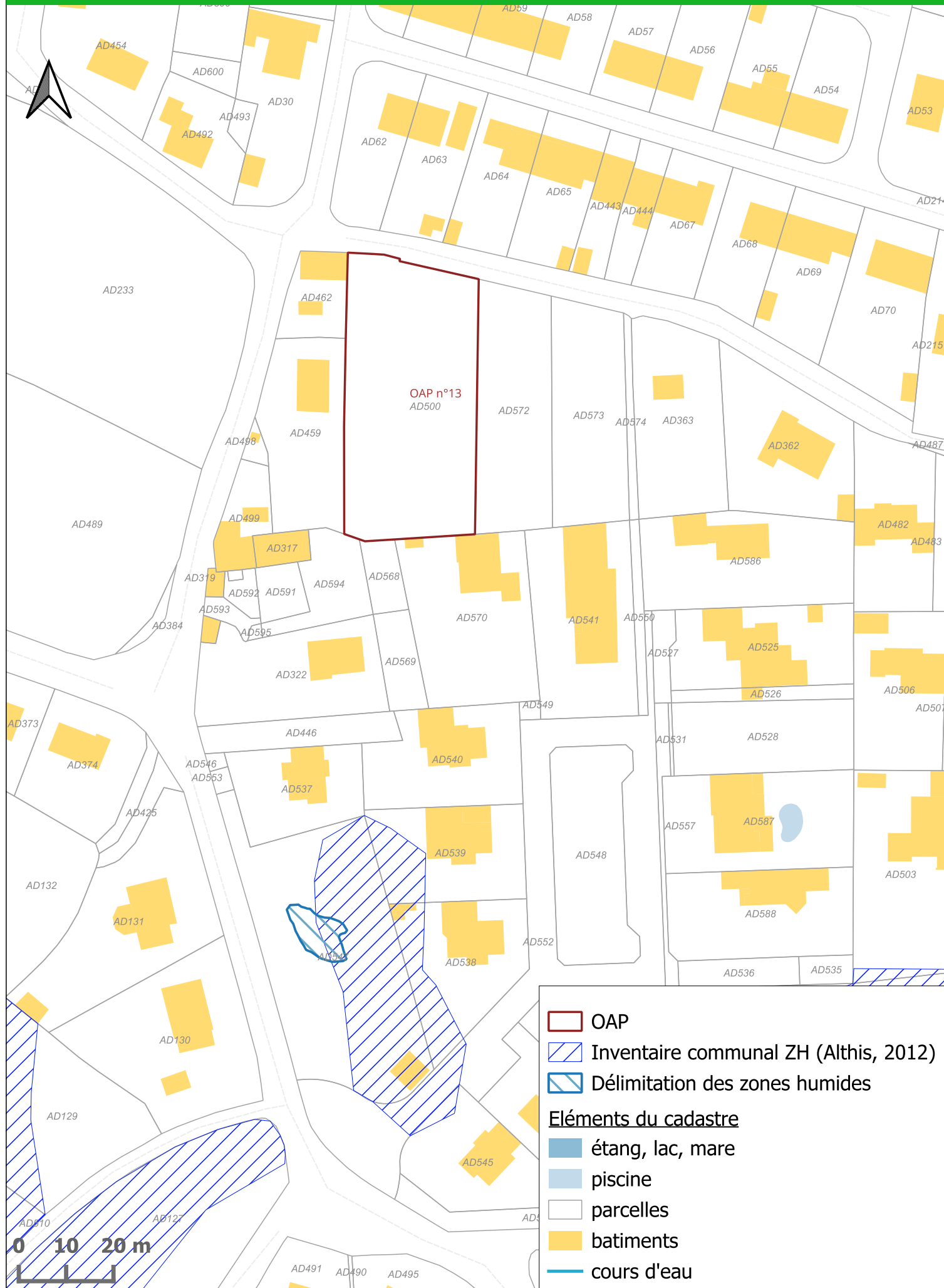
Commune de Belz : Révision du PLU - Inventaire des Zones Humides - Délimitation des zones humides
 Secteur Manegroven - Rue des Filets - Kerentrech- Détail - 1/2500



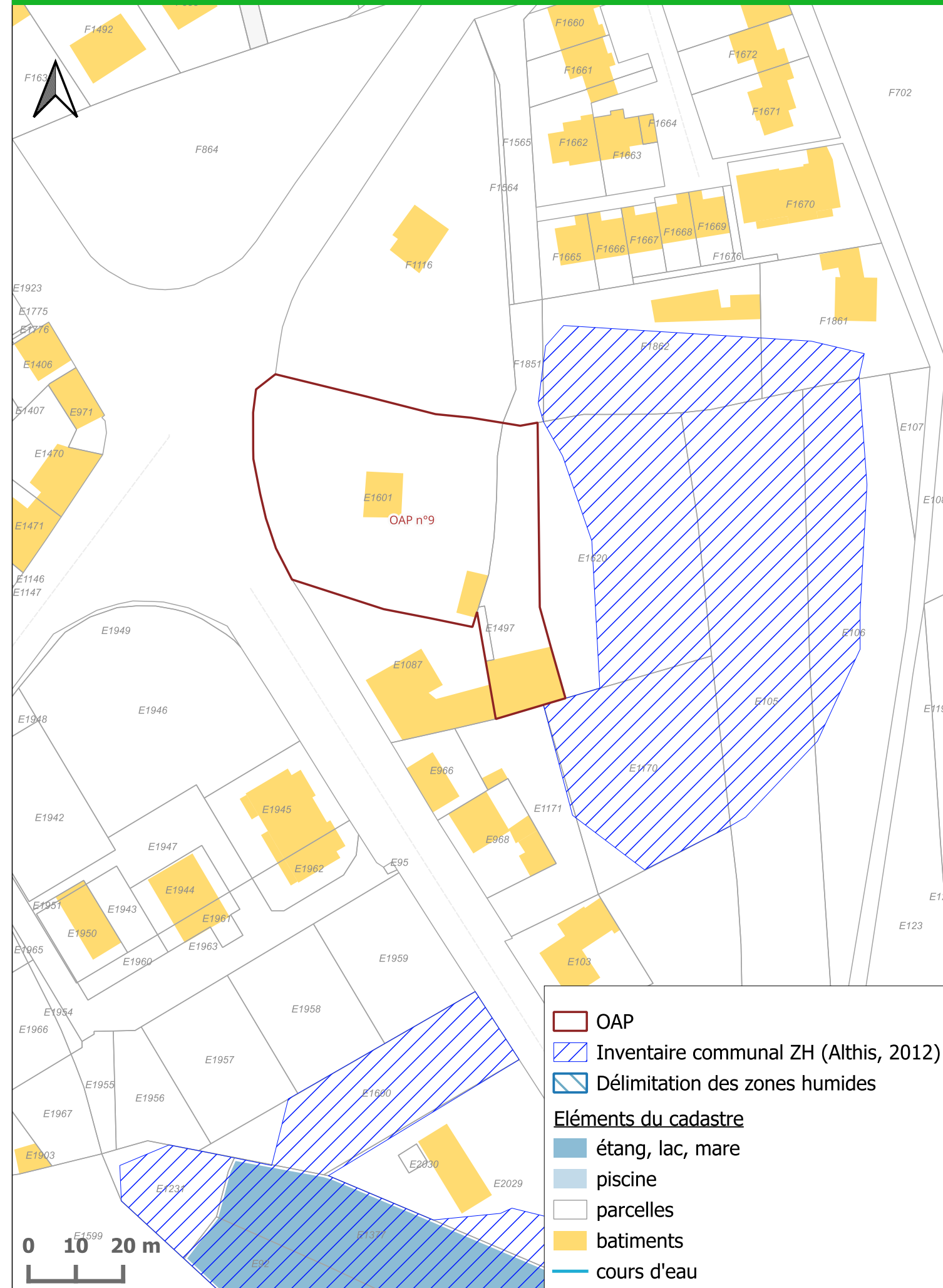
Commune de Belz : Révision du PLU - Inventaire des Zones Humides - Délimitation des zones humides
 Secteur du Parc Nail et de Pont Lorois - 1/1 500



Commune de Belz : Révision du PLU - Inventaire des Zones Humides - Délimitation des zones humides
Secteur de Kerhuen - 1/1 000



Commune de Belz : Révision du PLU - Inventaire des Zones Humides - Délimitation des zones humides
Secteurs des Quatre Chemins - 1/1 000



CONCLUSION

L'inventaire des zones humides sur les zones ouvertes à l'urbanisation a permis d'identifier ou de confirmer la présence de zones de zone humide.

Certaines délimitations de zones humides établies en 2012 n'ont pas été confirmées.